

PRECISION IMPORTANTE :

Compte tenu de la loi du 30.04.1946, décret 60669 de l'article 1.489 et de l'arrêté du 8.10.1996, **il ne s'agit nullement de soins médicaux ou de kinésithérapie**, mais de techniques de bien être par la relaxation physique et la détente libératrice de stress.

Je vous précise qu'en aucun cas les techniques énergétiques que j'utilise dans le cadre de mon bénévolat avec l'association ne soignent les maladies graves (cancer....).

Les bienfaits de celles-ci peuvent être utilisés en complément d'un suivi médical afin de soulager les douleurs et effets secondaires qui sont liés aux traitements.

Même s'il est un complément thérapeutique efficace, vous ne devez en aucun cas interrompre un traitement médical sans l'avis de votre médecin traitant.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. B. L. S.', is written above a large, sweeping blue oval flourish that extends across the width of the page.